PROCÉDURE DE MISE EN ŒUVRE DU RSA DEROGATOIRE
dans le cadre de la « GRIPPE AVIAIRE »

L'exploitant

↓

Partenaires
(MSA, RESA, Solidarité Paysans, AMS…)
Repérage des exploitants en difficultés :
✓ Information sur la possibilité d'un RSA dérogatoire
✓ Transmission de la fiche auto évaluation de la situation socio économique
✓ Soutien administratif si nécessaire dans l'élaboration de la demande de RSA

↓

Dépôt de la demande
RSA auprès de la MSA
+ fiche auto évaluation de la situation socio économique
dûment rempli par l'exploitant joint

↓

MSA
✓ Instruction de la demande à partir des éléments comptables N-1 (doc. : Calcul du revenu disponible)

✓ Si ouverture du droit RSA rejetée sur une étude classique mais détection d'une situation « Grippe Aviaire »

→ envoi par la MSA au CD fiche auto évaluation de la situation socio économique

↓

CD79
✓ Évaluation de la situation à partir des éléments transmis
✓ Recherche d'informations complémentaires auprès des partenaires locaux (MSA, Chambre d'agriculture RESA, Solidarité Paysans ….pour asseoir la décision

↓

CD79
Retour de la décision à la MSA
(si accord, dérogation de 3 mois)